



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 47245

Texte de la question

M. Jacques Remiller souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les inquiétudes de nombreux maires et élus de communes rurales sur l'avenir de la présence postale. Service de proximité et service public indispensable, l'activité postale en milieu rural joue un rôle primordial pour l'aménagement et le développement des territoires. Elle permet de maintenir une vie sociale et économique dans de nombreux villages qui ne survivraient pas à sa disparition ou à une réduction d'activité. Or, on constate une progression de fermeture de bureaux de poste, en particulier dans les zones rurales, avec une transformation en agences postales communales à la charge, pour l'essentiel, des budgets des communes déjà lourdement ponctionnées. Cette situation remet en cause l'offre de services publics et de services au public indispensable pour maintenir les activités et les populations en zone rurale. Elle remet également en question le principe d'équité et d'égalité devant le service public. C'est pourquoi, de nombreux maires de communes rurales de Corrèze demandent à ce qu'un moratoire suspendant les projets de modification du réseau et de la présence postale territoriale de La Poste soit décrété dans l'attente de la mise en oeuvre de vraies règles de concertation entre la direction de La Poste et les élus. Soucieux de répondre à ces préoccupations, le Parlement a introduit, lors de l'examen du projet de loi relatif à la régulation des activités postales, un amendement à l'article premier visant à mettre en place un fonds postal national de péréquation territoriale destiné à garantir la pérennité d'un maillage du réseau postal correspondant aux besoins des usagers et des communes. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles suites le Gouvernement entend réserver à la demande de moratoire soutenue par l'Association des maires ruraux de France (AMRF), d'une part, et selon quelles modalités et quelles ressources le fonds de péréquation sera mis en oeuvre, d'autre part.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Le contrat de plan pour la période 2003-2007 indique que le réseau des points de contact de La Poste évolue en étroite concertation avec les collectivités territoriales et participe à l'évolution des territoires. Le réseau des bureaux de La Poste devra répondre aux obligations d'accessibilité au service universel et augmenter son attractivité en s'adaptant à l'évolution des besoins des habitants. Le projet de loi de régulation postale en cours de discussion prévoit la mise en oeuvre de règles adaptées aux caractéristiques des zones concernées pour assurer la couverture du territoire en services postaux de proximité. Le président de La Poste vient de réaffirmer solennellement devant les présidents des commissions départementales de présence postale territoriale réunis le 16 novembre à l'occasion du congrès des maires, son engagement à maintenir les 17 000 points de contact, ce qui signifie le maintien des 304 points de contact du département de l'Isère. À cet effet, l'organisation interne de La Poste est modifiée et une véritable direction du réseau est créée, chargée de développer toutes les formes de services de proximité, aux particuliers et aux collectivités locales. Elle cherchera, dans le respect des contraintes économiques, à renforcer la présence du réseau postal partout où sont les clients afin de parvenir à la mise en place d'un véritable réseau de proximité. Pour cela, La Poste doit s'adapter à l'évolution des modes de vie et de

consommation de tous ses clients, différents selon les zones concernées : milieu urbain, rural ou ZUS et en corrigeant des inégalités en matière d'accès de chacun à l'ensemble de ses missions et services, tout en assurant son développement. Cette évolution se fait dans le cadre d'une logique de partenariat pleine et entière, d'une politique de concertation systématique, en particulier avec les élus, à l'écoute des transformations de la société, des demandes de sa clientèle et des évolutions des territoires. Dans ce cadre, une nouvelle charte du dialogue territorial, également présentée à l'occasion du congrès des maires, prévoit de renforcer le dialogue local et rappelle les principes qui s'imposeront aux directeurs territoriaux pour plus d'anticipation, de transparence et de recherche de synergies locales. Les commissions départementales de présence postale territoriale, au sein desquelles figure un représentant de l'État chargé notamment de veiller au bon déroulement des processus d'information et de concertation préalables aux adaptations de la présence postale, constituent le lieu adapté à ce dialogue et le président de La Poste a demandé le renforcement de ce dispositif institutionnel par un appui souhaité des élus locaux concernés. S'agissant de sa présence en région, la stratégie de l'entreprise consiste à choisir la formule pratique la mieux adaptée à chaque situation, pour que le déploiement d'un réseau très vaste reste soutenable pour elle ; la panoplie des points de contact est aujourd'hui diversifiée, avec le développement non seulement des agences postales communales mais aussi désormais des « points Poste ». Les agences postales communales constituent une formule adaptée pour assurer le maintien du service public dans les petites communes. C'est une formule déjà largement adoptée par les communes puisqu'il en existe aujourd'hui plus de 1 600. Elles sont gérées conjointement par La Poste et les communes qui le souhaitent sur la base d'une convention de partenariat qui va être rénovée afin de la rendre plus équitable et plus pérenne. Quant aux « points Poste », ils sont installés chez les commerçants et sont au nombre de près de 400 actuellement. Ils permettent, grâce à des horaires d'ouverture importants, le maintien d'un service de proximité adapté aux besoins des utilisateurs. Ils contribuent au maintien d'un commerce rural pluriactif et la confédération des débitants de tabac y est très attachée. Sur le plan pratique, une convention type précise la nature des prestations courrier et les services financiers rendus dans ce cadre ainsi que les responsabilités engagées et la rémunération des commerçants concernés. Concernant le fonds postal national de péréquation territoriale, son principe a été inscrit dans le projet de loi de régulation postale par le Sénat et un groupe de travail s'est mis en place le 17 septembre dernier, en liaison avec la commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques. Il devrait être en mesure de formuler des propositions précises au début de l'année 2005. Par ailleurs, les modalités pratiques de fonctionnement du fonds seront définies en liaison étroite avec les commissions départementales de présence postale territoriale dont les réflexions contribuent à une meilleure définition des besoins en services postaux. Elles tiendront le plus grand compte des exigences propres à chaque zone d'activité localisée au sein du département. Dans un premier temps, le fonds sera financé par le montant de l'abattement de taxe professionnelle dont bénéficie La Poste pour sa contribution à l'aménagement du territoire. En Isère, comme sur l'ensemble du territoire, le directeur de La Poste, attache une grande importance à la concertation avec les collectivités territoriales. Des rencontres régulières ont lieu avec les élus. La Poste entend demeurer le premier service public de proximité, à l'écoute des besoins de sa clientèle et des évolutions des territoires.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47245

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7490

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 126